
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 537 DU 17 SEPTEMBRE 2025
portant nomination de monsieur **Nourou SOULEMANE YOROU** en qualité de Directeur général de l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-1067 du 31 juillet 2024 portant création de l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 septembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Nourou SOULEMANE YOROU** est nommé Directeur général de l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation, pour un mandat de cinq (05) ans, renouvelable.

Article 2

La durée du mandat du Directeur général de l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation court à compter de la date de sa prise de fonction.



Article 3

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

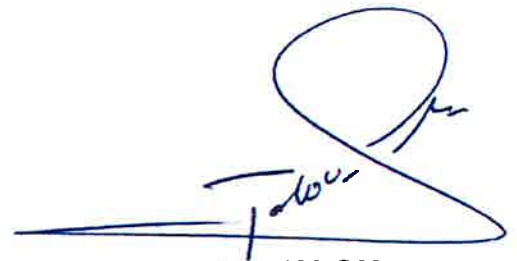
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 septembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Éléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESRS 2 – AUTRES MINISTÈRES
19 – SGG 4 – JORB 1.